

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/167

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

**OBJET** : Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique pour la diffusion d'Opéras durant la saison 2023-2024 avec FRA Cinéma

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville est équipée d'un cinéma mono-salle à la Luciole,

**Considérant** que la Ville souhaite diversifier son offre cinématographique par la retransmission de grands opéras et ballets en direct ou filmés,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique pour la saison 2023-2024 avec François Roussillon et associés (FRA Cinéma) dont le siège social est sis 32 rue des Cévennes 75015 Paris et représenté par son directeur, Monsieur Toni Hajal, pour la diffusion de :

- Casse-Noisette (ballet) le 19/12/2023
- La Périchole (Opéra) le 18/01/2024
- Don Quichotte (Ballet) le 02/04/2024

**Article 2** : Autorise monsieur le Maire à signer le présent contrat

**Article 3** : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet de Val d'Oise,  
Trésor Public de l'Isle Adam,  
Madame la Responsable du service Finances de la Commune,

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 27 Juin 2023

Pour le Maire et par délégation,

Alexandre DOHY

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,  
de l'Environnement et des Mobilités

**CONTRAT D'ACHAT DE DROITS  
D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE**

**«SAISON 2023-2024»**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**FRANCOIS ROUSSILLON ET ASSOCIES**

SARL au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est sis 32 rue des Cévennes 75015 Paris immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 348 880 329, et sous le n° de TVA intra-communautaire FR 38 348 880 329, représentée par son Directeur, Monsieur Toni HAJAL

Ci-après dénommée « *FRA CINEMA* »

D'UNE PART

ET

**MAIRIE DE MERY SUR OISE**

Adresse du siège social : 14 avenue Marcel Perrin - 95540 Mery sur Oise

Siret n° : 219 503 943 000 17

TVA intra : FR 84 219 503 943

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON

Ci-après dénommée *LA LUCIOLE*

D'AUTRE PART

**Ci-après dénommées individuellement « LA PARTIE » ou ensemble « LES PARTIES »,**

**IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

En sa qualité de distributeur, FRA CINEMA a contracté avec les producteurs ou coproducteurs des Programmes, en vue de l'acquisition des droits nécessaires pour l'exploitation commerciale par projection publique desdits Programmes. (Liste des programmes en Annexe 1).

En qualité de gérant de salle de cinéma, LA LUCIOLE souhaite acquérir les droits de représentation cinématographique des Programmes à des fins de projection publique payante dans son (ses) cinéma(s) dans le cadre d'une programmation spéciale dédiée à l'opéra.

A cette fin, LA LUCIOLE s'est rapproché de FRA CINEMA afin d'acquérir les droits de représentation correspondants. Les Parties sont convenues de fixer les modalités de cette acquisition dans le présent contrat.

## **CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

**1.1** Le présent contrat a pour objet de définir :

- les modalités de retransmission du (des) Programme(s), en direct ou en différé, sous la forme d'une vidéotransmission de la représentation publique des Spectacles cités en annexe 1, les dates des directs et des disponibilités DCP étant précisées dans la même annexe,
- sa (leur) présentation(s) par LA LUCIOLE par projection cinématographique dans son (ses) cinéma(s)

**1.2** Les caractéristiques du (des) Programme(s) sont indiquées en annexes 2 à 4.

### **ARTICLE 2 - CESSION DES DROITS**

En contrepartie du paiement de la redevance fixée à l'article 7, FRA CINEMA cède à LA LUCIOLE, à titre non exclusif sur les seuls territoires de la France métropolitaine, les droits de représentation commerciale du Programme par projection publique payante dans son (ses) cinéma(s) 1 route de Pontoise 95540 Mery sur Oise, aux conditions suivantes :

- une unique projection du Programme dans son intégralité, sous la forme d'une vidéotransmission de la captation audiovisuelle du Spectacle réalisée en direct (les dates de direct sont indiquées en annexe 1)

ou

- une ou plusieurs projections du Programme dans son intégralité en différé, (les dates de disponibilité des DCP sont indiquées en annexe 1)

Cette cession est strictement limitée aux territoires ci-dessus, et prendra fin après la diffusion en direct ou en différé.

Dans le cadre strictement limité à la cession telle que définie ci-dessus, pour lui permettre d'exercer les droits acquis, FRA CINEMA autorise LA LUCIOLE à représenter le Programme au moyen de tout procédé technique de projection et en particulier par vidéo projection et vidéotransmission par l'intermédiaire de réseaux informatiques, ondes hertziennes, liaison satellite.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA LUCIOLE**

**3.1** LA LUCIOLE s'engage à ne pas dénaturer le Programme de quelque façon que ce soit et en particulier à n'effectuer aucune représentation du Programme par extraits, à n'apporter aucune modification qui pourrait porter préjudice aux qualités techniques et artistiques originales du Programme, et à ne pas utiliser le son et l'image du Programme de façon dissociée



- 3.2** LA LUCIOLE garantit FRA CINEMA contre tout recours des auteurs et/ou ayants-droit du Programme dans le cas d'une exploitation non conforme aux dispositions du présent contrat par la société LA LUCIOLE.
- 3.3** LA LUCIOLE s'engage à ne pas utiliser, ne pas mettre à disposition, ne pas dupliquer ou laisser dupliquer à des fins commerciales ou non commerciales le Programme pour une autre utilisation que celle prévue au présent contrat et se porte garant vis-à-vis de FRA CINEMA à cet égard.
- 3.4** La rétrocession par LA LUCIOLE à un tiers de tout ou une partie des droits acquis au titre du présent contrat est interdite, sauf autorisation préalable écrite de FRA CINEMA, étant entendu qu'en tout état de cause LA LUCIOLE restera seule responsable vis-à-vis de FRA CINEMA du respect des engagements pris au titre du présent contrat.

#### **ARTICLE 4 – GARANTIES DE FRA CINEMA**

- 4.1** FRA CINEMA déclare qu'en vertu de sa qualité de distributeur et agissant au nom des coproducteurs et ayants droit du Programme, il détient à titre exclusif, sur le territoire visé et pendant la durée définie aux présentes, les droits d'exploitation commerciale par projection publique du Programme, et certifie être cessionnaire de l'intégralité des droits d'auteur, droits voisins et tout droit nécessaire à l'exécution des présentes.
- 4.2** FRA CINEMA garantit LA LUCIOLE contre tout recours ou action que pourraient lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exploitation prévue par le présent contrat, les auteurs ou leurs ayants droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, techniciens, sociétés de gestion collective des droits d'auteurs et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du Spectacle et/ou du Programme ainsi que toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du Spectacle et/ou du Programme.
- 4.3** Dans le cas où pour quelques raisons que ce soit, et notamment en raison d'une décision de justice définitive et exécutoire, l'exploitation visée à l'Article 2 du présent contrat ne pourrait être effectuée, la redevance fixée à l'Article 7 ne serait pas versée, sous réserve, dans les seuls cas où l'annulation de la projection serait due à un manquement ou une faute imputable à FRA CINEMA, de l'application de l'article 9.
- 4.4** FRA CINEMA s'engage à disposer d'un enregistrement de secours du Spectacle, qui sera diffusé dans les salles de cinéma via satellite en cas de problème (grève ...) ne permettant pas la diffusion du Spectacle en direct

#### **ARTICLE 5 – PROMOTION ET MENTIONS OBLIGATOIRES**

Dans le cadre strictement limité à la promotion de l'exploitation du Programme prévue au présent contrat, FRA CINEMA autorise LA LUCIOLE

- à citer le nom des coproducteurs, réalisateur, auteurs, interprètes et ayants droit du Programme dans le matériel promotionnel,
- à reproduire des extraits du Programme et à les diffuser par tous moyens de communication, en vue de la réalisation de bandes annonces, de leur intégration dans un site internet et dans tout document audiovisuel à caractère promotionnel, à condition toutefois que, sauf accord préalable de FRA CINEMA la durée totale des extraits ne dépasse pas trois minutes, et que lesdits extraits ne puissent pas être copiés ou téléchargés.



Les frais de fabrication de l'ensemble du matériel promotionnel fourni par FRA CINEMA seront à la charge exclusive du Distributeur.

Par ailleurs LA LUCIOLE s'engage à mentionner sur l'ensemble du matériel promotionnel ou informatif les crédits mentionnés dans les annexes.

Ainsi qu'à indiquer pour toute reproduction du matériel photographique livré par FRA CINEMA au titre de l'Article 6 ci-dessous les crédits correspondants. LA LUCIOLE se porte garant vis-à-vis de FRA CINEMA du respect de ces obligations et de leur application.

## **ARTICLE 6 – LIVRAISON**

### Concernant les vidéotransmissions de la captation audiovisuelle du Spectacle réalisée en direct :

FRA CINEMA s'engage à mettre à la disposition de LA LUCIOLE le signal Haute Définition en provenance du car régie de production via le satellite Intelsat 10.2.

Ce signal devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Vidéo haute définition 1080 i (1080 X 1920) PAL
- Son Dolby Digital AC3 5.0
- Sous-titrage français incrusté sur l'image

Les frais de production du signal et la location de la station d'émission satellitaire, ainsi que tous les frais de transmission et de réception satellitaires, hors contributions Eclair/Dsat, seront à la charge de FRA CINEMA.

LA LUCIOLE reconnaît que la diffusion du Programme par vidéotransmission peut être sujette à des interruptions ou des perturbations causées par des événements hors du contrôle de FRA CINEMA, en particulier par des conditions météorologiques défavorables et des défaillances techniques dans le transport du signal empêchant sa bonne réception. LA LUCIOLE accepte les risques encourus et ne saurait tenir FRA CINEMA pour responsable des éventuelles conséquences liées à une défaillance dans l'émission, la transmission et la réception du signal, pour autant que ces causes ne soient pas imputables à, et de la responsabilité de, FRA CINEMA.

### Concernant les diffusions de la captation audiovisuelle du Spectacle en DCP

FRA CINEMA s'engage à mettre à la disposition de LA LUCIOLE les DCP des programmes dont la liste et la date de disponibilité figurent en Annexe 1.

Les frais de production des DCP ainsi que leur livraison seront à la charge de FRA CINEMA.

Par ailleurs, FRA CINEMA mettra à disposition sur son site internet [www.fraprod.com](http://www.fraprod.com) :

- le relevé des droits d'auteurs et d'interprétation ;
- 1 jeu de photographies libres de droits ;
- tout document informatif disponible, précisant les caractéristiques artistiques du Programme.



## ARTICLE 7 – REDEVANCE SUR L'EXPLOITATION

En contrepartie de la cession des droits tels que visés à l'article 2 ci-dessus, LA LUCIOLE versera à FRA CINEMA une redevance proportionnelle aux recettes d'exploitation, calculée sur la base de 50% des recettes nettes perçues par LA LUCIOLE.

Par recettes nettes perçues par LA LUCIOLE, il faut entendre la totalité du montant hors taxes et hors TSA encaissé sur chaque billet vendu par la (les) salle(s) représentant le Programme.

Sauf exception qui nécessitera l'accord préalable de FRA CINEMA, le prix minimum des places est de 15 € pour les adultes et de 12 € pour les moins de 16 ans.

## ARTICLE 8 - REDDITION DES COMPTES

LA LUCIOLE établira un relevé des bordereaux de recettes d'exploitation et l'adressera à FRA CINEMA au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la représentation du Programme.

Les relevés des bordereaux de recettes feront apparaître :

- la liste des salles ayant représenté le Programme,
- la date et l'horaire de la séance pour chacune d'entre elles,
- le nombre de billets vendus dans chaque salle,
- le prix des billets vendus dans chaque salle,
- la TVA/TSA ou tout autre prélèvement parafiscal ou professionnel effectué par l'administration française conformément à la réglementation fiscale correspondante,
- le montant de la recette nette HT perçue par la société LA LUCIOLE par salle.

FRA CINEMA adressera à LA LUCIOLE à réception de ces relevés et comptes une facture faisant ressortir le montant qui lui est dû et LA LUCIOLE réglera le montant correspondant à FRA CINEMA à réception de facture.

Toutefois, FRA CINEMA en sa qualité de distributeur cinéma a signé avec le Centre national du cinéma et de l'image animée un contrat d'adhésion au site extranet cinedi.com

A ce titre, FRA CINEMA pourra consulter après chaque diffusion le journal de ses bordereaux et émettre la facture correspondante au pourcentage des recettes qui lui reviennent

Concernant la redevance Sacem, l'avenant au Protocole d'accord de 1986 entre la Sacem et la FNCF relatif au taux de redevances applicables aux œuvres Hors Films a été prolongé en date du 31 octobre 2015.

A ce titre, les œuvres libres de droits ne motivant pas l'intervention de la Sacem, ne donneront lieu à aucun versement.

Les bordereaux Cinédi ne tenant pas compte de cette spécificité « hors films » une déduction Sacem de 1,21% est déduite sur la part distributeur.

Sur les factures émises par FRA CINEMA, cette déduction ne sera pas prise en compte.

## ARTICLE 9 – INEXECUTION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, 15 (quinze) jours après réception d'une mise en demeure de remédier à ladite inexécution, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.



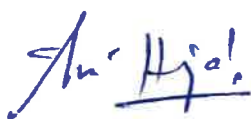
## ARTICLE 10 - LITIGES

Les Parties conviennent que le présent contrat et son exécution sont soumis au droit français.

Les contestations ou litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application ou de l'interprétation de la présente convention seront, à défaut d'un accord amiable, soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris  
Le 30/06/2023  
En 2 (deux) exemplaires

**Pour FRA CINEMA**



---

**TONI HAJAL**  
Directeur

**Pour LA LUCIOLE**



**Pierre-Edouard EON**  
Maire

Pour Le Maire et par délégation

Alexandre DOHY  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,  
de l'Environnement et des Mobilités

## Annexe 1

### TITRES OBJETS DU CONTRAT

#### SAISON FRA CINEMA 2023 - 2024

|   | TITRE DES ŒUVRES    |     | GENRE  | DIRECT     | diff DCP |
|---|---------------------|-----|--------|------------|----------|
| 1 | ROMEO ET JULIETTE   | Ⓟ   | Opéra  | 12/10/2023 |          |
| 2 | TURANDOT            | Ⓟ   | Opéra  | 13/11/2023 |          |
| 3 | CASSE NOISETTE      | Ⓟ   | Ballet | 19/12/2023 |          |
| 4 | LA PERICHOLE        | TCE | Opéra  | 18/01/2024 |          |
| 5 | JULES CESAR         | DnO | Opéra  | 15/02/2024 |          |
| 6 | LA FILLE MAL GARDEE | Ⓟ   | Ballet | 21/03/2024 |          |
| 7 | DON QUICHOTTE       | Ⓟ   | Ballet | 02/04/2024 |          |
| 8 | LAKME               | OC  | Opéra  | 25/04/2024 |          |
| 8 | DON QUICHOTTE       | Ⓟ   | Opéra  | 23/05/2024 |          |

#### AUTRES PRODUCTIONS

|   | TITRE DES ŒUVRES | GENRE |  | diff DCP |
|---|------------------|-------|--|----------|
| 1 |                  |       |  |          |
| 2 |                  |       |  |          |
| 3 |                  |       |  |          |
| 4 |                  |       |  |          |



## Annexe 2

---

EN DIRECT MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 À 19H15

---

# Casse-Noisette

Ballet en deux actes  
Musique de Piotr Ilyitch Tchaïkovski  
Livret de E.T.A. Hoffmann  
adapté par Alexandre Dumas

Chorégraphie : Rudolf Noureev  
D'après : Marius Petipa, Lev Ivanov  
Décors et costumes : Nicholas Georgiadis

Les Étoiles, les Premières Danseuses, les Premiers  
Danseurs et le Corps de Ballet de l'Opéra  
Avec la participation des élèves de l'École de Danse

Direction musicale : Andrea Quinn

Orchestre de l'Opéra national de Paris  
Maîtrise des Hauts-de-Seine / Choeur d'enfants de  
l'Opéra national de Paris

Un soir de Noël, la jeune Clara se voit offrir un pantin inanimé, un casse-noisette. Alors qu'elle le tient dans ses bras, elle s'endort et rêve d'un univers fantasque où les jouets et les peurs prennent vie. Paru à Berlin en 1816, ce conte d'Hoffmann, maître du romantisme allemand, inspire à Marius Petipa une première version dansée en 1892. Au milieu de soldats de plomb, de rats et de poupées à la taille démesurée, le monde de l'enfance devient ballet. Les songes et cauchemars de Clara sont portés par la partition étincelante et colorée de Tchaïkovski. En 1985, Rudolf Noureev remonte le ballet à l'Opéra national de Paris dans des décors et costumes qui soulignent l'étrangeté du conte. Flocons de neige, fleurs et paysages enchantés forment le décor d'une chorégraphie éblouissante. Guidée par le pantin de bois devenu prince charmant, la jeune Clara affronte ses désirs et ses angoisses au fil d'un récit initiatique.

---

En direct de l'**Opéra national de Paris - Opéra Bastille**  
2h10 avec 1 entracte

Présenté par José Martinez, Directeur de la Danse  
de l'Opéra national de Paris

---

---

JEUDI 18 JANVIER 2024 - enregistré en novembre 22 au TCE

---

# La Périhole

Opéra bouffe en trois actes (1868)  
Musique de Jacques Offenbach  
Livret de Ludovic Halévy et Henri Meilhac

Direction musicale : Marc Minkowski  
Mise en scène et costumes : Laurent Pelly  
Adaptation des dialogues : Agathe Mélinand  
Décors : Chantal Thomas  
Lumières : Michel Le Borgne  
Collaborateur aux costumes : Jean-Jacques Delmotte

Orchestre : Les Musiciens du Louvre  
Chœur de l'Opéra National de Bordeaux

La Périhole, Marina Viotti  
Piquillo, Stanislas de Barbeyrac  
Don Andrès de Rebeira, Laurent Naouri  
Le Comte Miguel de Panatellas, Rodolphe Briand  
Don Pedro de Hinoyosa, Lionel Lhote  
Guadalena / Manuelita, Chloé Briot  
Berginella / Ninetta, Alix Le Saux  
Mastrilla / Brambilla, Eléonore Pancrazi  
Frasquinella, Natalie Pérez  
Le vieux prisonnier / Le Marquis de Tarapote, Eddy Letexier  
Le premier notaire, Mitesh Khatri  
Le deuxième notaire, Jean-Philippe Fourcade

A l'origine de *La Périhole*, on trouve le récit de la vie d'une comédienne et courtisane péruvienne Camila Périhole, lui-même inspiré de celui d'un personnage historique, Micaëla Villegas dite « la perra chola » (littéralement « chienne de métisse »), qui fut en son temps actrice et surtout maîtresse du vice-roi du Pérou Don Manuel. En adaptant la pièce de Mérimée *Le Carrosse du Saint-Sacrement*, les librettistes d'Offenbach l'ont transformée en chanteuse des rues. Plus « politique » par sa caricature du pouvoir des hautes sphères que *La Vie parisienne*, *La Périhole* embaume néanmoins de cet esprit immoral et libertin qui ont fait le succès du musicien. 25 ans après le début de leur collaboration à succès sur des œuvres d'Offenbach, le tandem Marc Minkowski - Laurent Pelly se reforme pour mettre en musique et en scène cette satire sociale et politique saisissante.

---

Filmé au **Théâtre des Champs-Élysées, Paris**  
2h25 dont 1 entracte  
En français, sous-titré en français

Une nouvelle production du Théâtre des Champs-Élysées, en coproduction avec Opéra royal de Wallonie, Opéra de Toulon, Opéra de Dijon  
Bru Zane

---

---

EN DIRECT MARDI 2 AVRIL 2024 À 19H15

---

# Don Quichotte (ballet)

Ballet en un prologue et trois actes  
D'après Miguel de Cervantès,  
quelques épisodes du roman  
Musique de Ludwig Minkus  
Arrangements de John Lanchbery

Chorégraphie et mise en scène : Rudolf Noureev  
D'après Marius Petipa  
Décors : Alexandre Beliaev  
Costumes : Elena Rivkina  
Lumières : Philippe Albaric

Les Étoiles, les Premières Danseuses, les Premiers  
Danseurs et le Corps de Ballet de l'Opéra

Direction musicale : Gavriel Heine

Orchestre de l'Opéra national de Paris

Inspiré de la chorégraphie de Marius Petipa, *Don Quichotte* de Rudolf Noureev est une véritable fête de la danse aux accents espagnols. Les solistes et le Corps de Ballet sont emportés dans des ensembles et pas de deux au son d'une musique enlevée. Écrit au XVII<sup>e</sup> siècle, le roman de Cervantès raconte les aventures de Don Quichotte, un idéaliste qui vit dans les livres et qui décide un jour de cavalier à travers l'Espagne aux côtés du naïf Sancho Pança. Dans le ballet de Noureev, ils rencontrent Kitri et Basilio. Ces deux amants emploient toutes les ruses - du spectacle de guignol au faux suicide - pour se retrouver malgré la résistance du père de Kitri. C'est finalement Don Quichotte qui amène l'heureux dénouement après avoir lutté contre les moulins à vent et croisé la route de Cupidon, Dulcinée et la Reine des dryades. Les costumes et les décors chatoyants subliment une œuvre vive et réjouissante.

---

En direct de l'**Opéra national de Paris - Opéra Bastille**  
2h50 avec 2 entractes

Présenté par José Martinez, Directeur de la Danse  
de l'Opéra national de Paris

---